



**Séance du Groupe de coordination
Lundi 16 janvier 2017 de 17h30 à 19h00
Salle PM 234
PV adopté**

Coprésidence :

Paola Marchesini (PM), Isabelle Mili (IM)

Membres présents :

Michel Oris (MO), Pascal Cirlini (PC), Céline Mérad Malinverni (CMM), Renato Bortolotti (RB), Juan Rigoli (JR), Olivier Maulini (OM), Nicolas Walter (ADEFEP), Raphaël Fornallaz (RF), Rémy Kopp (RK)

Membres excusés :

Walter Loosli (WL), Dominique Bruxelles (DB), Greta Pelgrims (GP), Anne Sgard (SG), Laurent Vité (LV), Waël Almoman (WA)

Prise du PV Laurence Hofmann

Ordre du jour

1. Adoption de l'OJ
 2. Adoption du projet de PV du mercredi 23 novembre 2016
 3. Admissions Forensec 2017-18. Disciplines. Quotas. Informations.
 4. CPEG - départs anticipés à la retraite. Impact éventuel sur la formation des enseignants. Etat des lieux.
 5. Articulation LIP- admissions (FEP. MESP. Forensec). Point de situation. Informations.
 6. FEP - Projet de loi 11926 : auditions en février 2017 de la commission de l'enseignement supérieur. Information.
 7. Protocole de collaboration avec les écoles privées. Point de situation. Informations.
-

1. Adoption de l'OJ

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Un point en divers est sollicité par Paola Marchesini (PM).

2. Adoption du projet de PV du 23 novembre 2016

Le projet de PV est adopté à l'unanimité.

3. Admissions Forensec 2017-18. Disciplines. Quotas. Informations.

Ouverture des inscriptions le 17 janvier 2017, et non le 16 tel qu'initialement prévu car un document important et complet de l'IFFP a été reçu ce jour et ainsi intégré.

Les disciplines ouvertes, MASE 1ère année: Anglais, allemand, français, mathématiques, physique, et s'ajoutent droit, économie, géographie et informatique.

Les quotas : des orientations ont déjà été prises, et des quotas prédéfinis lors des travaux de 2016. Les quotas 2017 ne seront définis qu'à la fin des inscriptions, entre fin février/mars 2017.

Les volumes d'inscriptions seront mis en lien avec les besoins de l'employeur qui ont déjà été prédéfinis. Les inscriptions se terminant au 28 février, une séance de travail DIP/IUFE suivra rapidement en vue de l'organisation des quotas d'ouverture.

Pour rappel, les formations 2017-2018 seront :

- Ouverture du MASE I ;
- Poursuite des MASE I ouverts en 2015/2016, pour la poursuite en 2017/2018 en MASE II, selon le nouveau plan d'études ;
- Suite et fin du Dispositif transitoire (dernière année) ;
- Ouverture du Mase bi disciplinaire avec option IFFP, à condition qu'il y ait attribution de places de stages du côté DIP, ainsi qu'une cohorte suffisante d'étudiants prêts à faire la formation en entier, durant 2 ans. Ceci permettrait alors de déposer une demande de reconnaissance du titre auprès de la CDIP, ce qui implique là aussi un temps considérable pour l'autorité, environ 2 années, dans le traitement de celle-ci. En effet, la CDIP doit faire face à un nombre important de demandes de reconnaissance et ne peut rendre réponse dans un délai rapide.

Informations : une procédure de demande de reconnaissance devra être faite pour les Mase disciplinaires, pour les disciplines enseignées uniquement au secondaire II, étant donné que la reconnaissance porte sur le diplôme combiné, que certaines disciplines ne s'enseignent qu'au secondaire II et que celles-ci ne sont à ce jour pas reconnues.

D'autre part, conformément aux exigences de la LIP, qui précise qu'un diplôme doit être reconnu lors de l'engagement d'un enseignant, un double problème intervient :

=>L'économie et le droit ne sont pas des disciplines reconnues au niveau fédéral, et changer une discipline est une démarche complexe.

=>La nécessité de faire une MASE à 94 crédits est remise en question dans la mesure où le diplôme n'est valable qu'au secondaire II. C'est une exigence conséquente pour les étudiants qui ne vont pas forcément entériner, telle quelle, cette modalité.

Ainsi, une issue favorable et réalisable doit être trouvée et une réflexion sérieuse sera menée dans ce sens au sein du Comité de programme Forensic. Une des pistes à étudier serait de proposer un diplôme moins volumineux, de 20 à 30 crédits de moins, mais qui impliquerait alors l'obligation d'établir un nouveau plan d'études adapté, donc différencié, ce qui n'est pas une tâche facile. De plus, ce nouveau plan d'études ne pourrait pas s'appliquer à la rentrée 2017-2018, mais 2018-2019. La demande de reconnaissance ne pourrait donc pas être déposée avant 2020, à savoir lorsque les étudiants auront terminé leur formation. Au regard du délai considérable pour le traitement d'une demande et l'octroi de la reconnaissance d'un diplôme par la CDIP, ces étudiants ne pourraient pas être engagés avant 2021 au plus tôt. C'est un inconvénient non négligeable.

Il y a lieu d'anticiper et de s'interroger au sujet des disciplines qui ne seront pas ouvertes l'an prochain et qui sont, elles aussi, exclusivement enseignées au secondaire II (espagnol, italien, chimie).

Envisager une procédure VAE pour les étudiants déjà détenteurs d'un CCDIDA permettrait la mise en place de parcours aménagés, mais n'accéderait pas à une reconnaissance de ces disciplines par la CDIP.

Dans l'expectative d'un diplôme moins volumineux, les stages se feraient obligatoirement au secondaire II gymnasial, conformément aux exigences de la CDIP, mais également au secondaire II non gymnasial, étape indispensable dans le cursus de formation.

4. CPEG - départs anticipés à la retraite. Impact éventuel sur la formation des enseignants. Etat des lieux.

Des discussions entre le DIP et l'IUFE sont intervenues quant à l'opérationnel pouvant être mis en place face, le cas échéant, à des départs à la retraite plus massifs, nécessitant une gestion de crise.

Un point de situation est présenté, pour les deux ordres d'enseignement.

FEP : à ce jour, la projection est proche du nombre d'étudiants sortants de l'IUFE

ES I et II : à ce jour, peu de départs anticipés ont été annoncés, et peu de demandes de renseignements sont relevées. Les indicateurs restent calmes, mais la situation va évoluer d'ici au 31 mars 2017. Il faut attendre la teneur des renseignements, tout en restant conscient que certaines disciplines seront difficiles à pourvoir.

Si des besoins se manifestent dans des disciplines non ouvertes cette année, 2 possibilités pourront être exploitées :

- Augmentation du taux d'activité des actuels enseignants qui le souhaitent ;
- Les enseignants à ce jour dans l'attente d'un poste à pourvoir.

Enseignement spécialisé : à ce jour 14 départs sont annoncés, dans un contexte déjà existant de pénurie d'enseignants spécialisés.

5. Articulation LIP - admissions (FEP. MESP. Forensec). Point de situation. Informations.

Pour la Forensec :

Conformément à l'article 133 de la LIP : celui-ci précise qu'au sujet des stages en responsabilité dans l'enseignement secondaire et tertiaire B, le nombre des places et leur attribution sont déterminés par le département.

Cette articulation entre la LIP et la Forensec se fait sur la base d'un cadre légal fixé. Le DIP attribue et calcule le nombre de places de places de stages mis à disposition. La prochaine rentrée académique 2017-2018 s'organise et se déroulera selon les règles identiques appliquées pour 2016-2017.

Les points perfectibles, à modifier et à améliorer seront systématiquement listés afin d'être abordés en Groupe de coordination.

Pour la FEP:

Conformément à l'article 132 de la LIP : celui-ci précise qu'au sujet des stages dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement spécialisé, le nombre des places et leur attribution sont déterminés par le département.

L'employeur attribue dès lors les places de stages tout en tenant compte des prérogatives de l'université.

Des propositions sont actuellement à l'étude car la FEP n'est pas adaptée aux directives de la nouvelle LIP, ce qui implique une modification du règlement de l'enseignement primaire.

De plus, l'absence à ce jour de cadre juridique pose une problématique certaine au niveau de la procédure d'admission appliquée. C'est un objet à régler. Un projet d'articulation est à construire afin d'éviter un vide juridique lors de la rentrée 2017-2018.

Pour la MESP :

La base règlementaire pour la MESP repose sur l'accord de collaboration existant entre le DIP et l'IUFE pour les 3 stages en responsabilité.

6. FEP - Projet de loi 11926 : auditions en février 2017 de la commission de l'enseignement supérieur. Information.

C'est entre le 2 et le 9 février 2017 qu'un dénouement se produirait, suite à l'audition, le 9 février 2017, d'Isabelle Mili et de la Conseillère d'Etat par la Commission de l'enseignement supérieur.

Si le projet de loi passe, et que la durée de la formation est réduite de 4 à 3 ans, il n'y aura pas de rentrée FEP 2017-2018 afin de permettre la mise en place d'une articulation efficace et réalisable.

7. Protocole de collaboration avec les écoles privées. Point de situation. Informations.

Un historique des différentes étapes vécues est rappelé :

Le protocole en question a été repris et un travail de fond conséquent a été réalisé.

Puis cet objet est resté quelque temps en suspens.

Les étudiants de l'école ont déposé leurs recours.

En juillet 2016, les mêmes étudiants ont retiré ce recours.

La Version n°14 du protocole sera adressée à l'AGEP et à l'université avant la séance du 2 février 2017, fixée en vue de stabiliser ce protocole.

Les conséquences de ce protocole sont :

- Les étudiants auront une MASE, mais une partie sera sur la base de la LIP et une autre partie sur la base du protocole.

Par rapport aux VAE :

- Les VAE s'effectuent à présent au niveau romand => Création du Réseau romand de la VAE. Les VAE sont traitées en commission paritaire regroupant la HES-SO, l'UNIGE et l'UNIL, suivant une convention du CAHR.

La gestion des flux :

- La nécessité de gérer les flux et la stabilisation de ces flux est maintenant une notion acquise.

Concernant les futurs étudiants des écoles privées, cela concernerait des cohortes de 4 à 6 étudiants par année.

Les Associations professionnelles adresseront à la Conseillère d'Etat leur demande afin d'obtenir une version de ce nouveau protocole.

Divers

Madame Paola Marchesini informe qu'elle ne sera plus répondante auprès du DIP des affaires relatives à l'IUFE, dans la mesure où elle reprend ad-intérim, dès le 1^{er} février 2017, sur demande de la Conseillère d'Etat, le poste de directrice générale de la DGEO, en lieu et place de Monsieur Pierre Kolly, actuel directeur. L'intéressé sera dès lors le référent genevois auprès de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin pour les questions de politique des langues, et référent auprès du DIP des affaires liées à l'IUFE.

La séance est levée à 19h00.